

## Contrat territoire-lecture entre

## Est Ensemble, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État

### Contrat 2020-2024

#### ENTRE :

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** domicilié Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex, représenté par monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du

Ci-après nommé « Le Département »,

D'une part,

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE** domiciliée Quadrium, 100 avenue Gaston Roussel, 93 230 Romainville, représenté par monsieur Patrice Bessac, Président de l'Établissement Public Territorial, dûment habilité par la délibération du conseil territorial du 16 juillet 2020 à la signature du présent contrat

Ci-après nommé « l'EPT »

D'autre part,

#### ET :

**L'ÉTAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE–DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE** domicilié 45-49 rue Le Peletier 75 009 Paris, représenté par Marc Guillaume, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ci-après nommé « L'État »

IL A ÉTÉ CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

Considérant l'action de l'État en faveur du livre et de la lecture

Le ministère de la Culture est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et de l'accès aux œuvres au sein des

bibliothèques. Avec les *14 propositions pour le développement de la lecture*, acte de naissance des contrats territoires-lecture (CTL) publié en mars 2010, le ministère a choisi de faire figurer la contractualisation avec les collectivités comme un outil privilégié d'enrichissement des services offerts aux publics. Parmi les orientations ambitionnées pour un conventionnement figurent des projets de partenariats locaux destinés aux publics les plus éloignés du livre et de la lecture, en zone rurale ou périurbaine, en quartiers prioritaires mais aussi des projets de consolidation des réseaux, en particulier à la suite d'évolutions de périmètres géographiques telles qu'impulsées par les lois NOTRe et MAPTAM.

Le dispositif des CTL a donc vocation à accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture, avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. Dans ce cadre, les projets pluriannuels sont élaborés et financés conjointement avec les collectivités territoriales, sur des territoires prioritaires, en faveur des publics éloignés.

Le Ministère de la Culture s'est donné en particulier pour objectifs d'accompagner la structuration des réseaux de lecture publique, sur le territoire de la Petite Couronne d'Ile-de-France. Dans le cadre du Plan Bibliothèques lancé en 2018 par le ministère, les contrats territoire-lecture sont pensés en articulation avec la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques territoriales, à travers la politique d'investissement et celle liée à l'élargissement des horaires d'ouverture.

Considérant l'action du Département pour le livre et la lecture

Sur un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le Département mène depuis de nombreuses années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis. Pour ce faire, la politique départementale articule le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion avec le développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques en amateur, en veillant aux enjeux d'attractivité et d'équilibre territorial au sein de la métropole du Grand Paris.

Cette politique s'articule autour d'ambitions fortes telles que :

- le soutien à des démarches artistiques et culturelles qui accompagnent l'émancipation et le développement des individus ;
- l'encouragement de dynamiques de travail en réseau ;
- la prise en compte de la place centrale des arts et de la culture en amont de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, à travers l'initiation, le portage ou l'accompagnement de démarches et de projets à même d'incarner l'Olympiade culturelle sur le territoire ;
- le portage « Projet Image » qui vise à réaffirmer le rôle des acteurs publics dans un territoire riche d'un écosystème singulier en s'appuyant sur la mobilisation conjointe de quatre associations soutenues par le Département, avec la volonté de mobiliser un large réseau d'acteurs impliqués dans ces enjeux en vue de constituer un pôle métropolitain de référence ;

- le renforcement le dialogue stratégique territorial à travers des conventions pluriannuelles de coopération culturelle et patrimoniale les territoires volontaires (communes et établissements publics territoriaux), afin de développer une ambition commune sur le long terme.

En matière de livre et la lecture publique, cette politique se développe autour de plusieurs lignes directrices :

- le soutien à la création littéraire contemporaine, dont l'objectif est de faire connaître les auteurs·trices et les projets éditoriaux novateurs auprès d'un public le plus large en permettant la rencontre avec les œuvres littéraires ;
- le développement de l'action culturelle, pour une diversification des publics dans les bibliothèques mais aussi dans les manifestations littéraires ;
- le soutien aux actions en direction de publics éloignés de la lecture ou en direction de publics spécifiques (petite enfance) ;
- le soutien aux actions favorisant la prise en compte des langues et de l'interconnaissance culturelle en bibliothèque, dans le contexte des JOP à venir ;
- l'accompagnement des professionnel.le.s du livre et de celles et de celles et ceux travaillant avec le livre ;
- l'encouragement d'une dynamique de réseau à l'échelle départementale, via le soutien à des partenaires structurants tels que l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis et le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis.

Plusieurs dispositifs sont ainsi mis en place dont les résidences « Écrivains en Seine-Saint-Denis » et l'aide aux projets de territoire. Cette aide a notamment permis de soutenir le Mois de la petite enfance porté par l'EPT ainsi que des projets interrogeant le rapport entre Images et bibliothèques, en articulation avec le « Projet Image ».

Considérant l'action de l'EPT Est Ensemble pour le livre et la lecture

Est Ensemble gère 12 bibliothèques réparties sur 6 communes. Les Villes de Bagnolet, Bobigny et Romainville n'ont pas, à ce jour, transféré leurs bibliothèques. Les bibliothèques se positionnent dans les politiques publiques sur des missions de formation, d'information, de culture et de loisirs. Leurs actions quotidiennes portent sur la promotion de l'égalité des chances, la lutte contre les déterminismes socioculturels et l'égalité d'accès au savoir et à l'information. Elles accompagnent tous les publics à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Ce sont des lieux de proximité et du vivre ensemble.

Répondant à ces enjeux, les bibliothèques de l'EPT construisent chaque année 3 temps forts désormais bien inscrits dans un calendrier intercommunal partagé :

- Sciences Infuses, festival de médiation scientifique pour tous les publics ;
- Le Mois de la Petite Enfance. Ce temps est privilégié pour sensibiliser les parents et les professionnel-le-s de la petite enfance à l'intérêt de la lecture dès le plus jeune âge ;

- Opération Révisions prend place dans toutes les bibliothèques en juin. Horaires élargis, espaces supplémentaires pour réviser, activités de détente et de gestion du stress. Les équipes se mobilisent pour permettre aux collégiens et lycéens de réussir leurs examens.

Depuis 2013 la construction du réseau a porté sur la mise en place d'outils de gestion en commun, de propositions d'actions culturelles communes et d'harmonisation de l'accès au service de lecture publique. La mise en service début 2020 du système informatique commun et d'un portail commun a permis de clore cette première phase de constitution. Le réseau des bibliothèques de l'EPT, s'inscrivant dans le schéma de politique culturelle de l'Établissement public territorial, doit désormais renforcer ses axes de travail répondant aux enjeux d'égalité aux savoirs et à la création et au décloisonnement des publics.

L'inscription d'Est Ensemble dans le dispositif du contrat territoire-lecture constitue un levier indispensable à la structuration de son réseau de lecture publique : les axes de travail retenus permettront l'acquisition de compétences partagées et la création de dynamiques de travail communes, dans le cadre d'une mutualisation renforcée entre l'ensemble des acteurs de la lecture publique des 9 villes composant le territoire Est Ensemble.

L'État et les collectivités territoriales coopèrent en Seine-Saint-Denis depuis plusieurs années, afin de développer le secteur du livre et de la lecture sur le territoire. Pour les années 2020-2024, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique menée en matière de lecture publique en s'engageant dans un contrat territoire-lecture qui permettra, à l'échelle de l'EPT Est Ensemble, d'établir des projets fédérateurs au bénéfice des habitant.e.s. Est Ensemble et le Département, accompagnés par l'État pourront ainsi impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices, en accompagnant les établissements de lecture publique dans l'évolution de leurs missions. Le CTL pourra permettre d'accompagner également le futur équipement de lecture publique qui s'implantera dans le quartier des Courtilières, à Pantin.

Ce contrat territoire-lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État et les directions de la culture des collectivités.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat. Considérant la convention de coopération établie entre l'État, le Département et l'EPT et considérant la convention de coopération entre l'État et le Département, toutes deux actuellement en projet, le CTL, qui s'inscrit dans le cadre des orientations développées dans ces conventions, constituera un levier pour le territoire

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés et les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre dans le cadre d'un Contrat territoire-lecture. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des quatre années du partenariat (2020-2024). D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. Les villes de Bagnolet, Bobigny et Romainville en particulier pourront être associées, le Contrat territoire-lecture reposant sur les bibliothèques du

territoire Est Ensemble, indépendamment de leur collectivité de tutelle. La participation de chaque partenaire sera actée par avenant au présent Contrat territoire-lecture.

## **Article 2. Objectifs du contrat territoire-lecture**

L'objectif principal de ce CTL signé entre l'État, le Département et l'EPT est de conduire la structuration du réseau de lecture publique de l'EPT composé de douze équipements de lecture publique répartis sur six villes et de quatre équipements de lecture publique non intégrés au réseau (Romainville, Bagnolet et Bobigny), et qui soit cohérent avec la géographie du territoire en termes d'infrastructures, de fonctionnement et de projet d'établissements, en lien avec les enjeux qui sont ceux des bibliothèques et médiathèques aujourd'hui.

Considérant que, par la loi NOTRe, le Département est chef de file des solidarités et considérant les spécificités du territoire de la Seine-Saint-Denis – la jeunesse et la diversité culturelle de sa population, mais aussi la précarité d'un grand nombre de ses habitant·e·s – celui-ci gère, à ce titre, les politiques en faveur de la pauvreté, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des publics du champ social et des personnes en situation de handicap.

Ce contrat territoire-lecture doit bénéficier à toute la population d'Est Ensemble, il cible toutefois particulièrement :

- les publics adolescents, collégien·e·s et lycéen·e·s (temps scolaire et hors scolaire) ;
- les familles précaires avec de jeunes enfants, sans mode de garde institutionnel ;
- les publics en recherche d'emploi (groupes et individuels) ;
- les professionne·le·s de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- les professionnel·le·s des bibliothèques qui assurent des médiations auprès des publics.

Les objectifs sont les suivants :

- poursuivre et amplifier le programme d'actions engagé ;
- renforcer les initiatives existantes ;
- encourager les projets tournés vers de nouvelles pratiques culturelles, notamment dans le domaine du numérique et des langues ;
- développer des actions numériques ou innovantes, notamment dans l'éventualité d'une crise sanitaire du type covid-19 ;
- développer les publics considérés par l'État, le Département et l'EPT comme prioritaires ;
- pérenniser les compétences mobilisées ou acquises dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture prévoit également le développement d'actions pour rendre les lieux plus accueillants, via des constructions ou réhabilitations d'équipements.

### Évaluation finale

Une évaluation est prévue en année finale du contrat territoire-lecture, avec l'objectif de pérenniser les actions menées. Le diagnostic sera confié à un prestataire extérieur. Il devra permettre d'évaluer les moyens à mobiliser afin de conserver les acquis du contrat territoire-lecture – notamment en termes de compétences – et de maintenir le niveau des actions engagées dans le cadre de ce contrat.

### **Article 3. Axes stratégiques du contrat territoire-lecture**

Deux thématiques traverseront les trois axes identifiés ci-dessous : la question de l'acculturation aux outils numériques et la question de la diversité linguistique.

La prise en compte de l'outil numérique constitue un enjeu crucial, tant en ce qui concerne l'axe éducation aux médias et à l'information (EMI) – dans ses aspects de recherche et de vérification des informations sur internet, de découverte des méthodes journalistiques et de décryptage de l'information – que l'axe consacré à l'emploi, l'insertion et la formation. Concernant cet axe, il apparaît nécessaire de former les bibliothécaires et médiathécaires au maniement des bases de données et outils numériques, afin qu'ils puissent proposer une véritable offre de service à destination des professionnel·le·s de l'emploi, formation et insertion, tout en pérennisant les actions menées au sein de leurs équipes.

Concernant la question de la diversité linguistique, celle-ci s'avère primordiale aussi bien dans le champ de la petite enfance, en tant que prise en compte des droits culturels des personnes, de valorisation de la parentalité et du développement et renforcement du lien parent-enfant, que dans le champ de l'emploi, insertion et formation, dans le contexte spécifique de la Seine-Saint-Denis, département où l'on compte plus de 180 langues parlées sur le territoire.

**Pour répondre à ces objectifs, les axes stratégiques suivant sont conjointement définis :**

#### **1. Axe 1 : Développement de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI)**

##### ***Enjeux :***

Les images prennent une place croissante dans nos sociétés et se trouvent au carrefour d'enjeux artistiques, économiques, médiatiques et citoyens. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) constitue un enjeu majeur en termes de développement de l'esprit critique et d'émancipation, notamment dans un contexte de développement massif des réseaux sociaux. À travers les actions portées dans le cadre du « Projet Image », le

Département réaffirme l'importance de différents acteurs œuvrant dans ce champ, dont les équipements de lecture publique qui jouent un rôle de référence, en proximité avec les habitant·e·s, pour aborder les images dans leurs différentes formes. Les médiathèques occupent en effet une place centrale, à partir de laquelle peuvent se déployer réflexions et débats interrogeant la place et le statut des images et des informations. Est Ensemble intégrera, en lien avec l'association des bibliothèques de Seine-Saint-Denis, le plan d'Éducation aux médias et à l'information porté par la DRAC.

Les bibliothèques d'Est Ensemble développeront dans ces perspectives une série d'interventions, de médiations et de formations, telles que précisées dans la fiche action figurant en annexe du contrat.

## **2. Axe 2 : Développement des actions à destination de la Petite Enfance en lien avec les acteurs sociaux et médico-sociaux et du champ social**

### ***Enjeux :***

L'effet émancipateur de l'accès à l'art et à la culture est aujourd'hui reconnu et mis en avant par la plupart des pays européens, jusqu'à être inscrit par l'Unesco dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Si la loi confie aux Départements un certain nombre de compétences obligatoires en matière d'enfance et de jeunesse pour accompagner les futurs citoyens dans leur construction – protection de l'enfance, protection maternelle et infantile construction et entretien des collèges, organisation de la prévention spécialisée – le Département a fait le choix d'avoir une vision augmentée de ces compétences obligatoires en y intégrant pleinement une dimension culturelle. La politique culturelle du Département a pour ambition de favoriser l'émancipation et l'inclusion de tous ses habitant·e·s, notamment des enfants et des jeunes pour lesquels le Département met en place plusieurs programmes d'actions spécifiques et soutient ceux portés par les acteurs du territoire – dont le Mois de la petite enfance, qu'il soutient depuis sa création.

L'organisation du Mois de la Petite Enfance initié par les bibliothèques de Montreuil en 2015 et son extension progressive à l'échelle du réseau de l'EPT permet aux bibliothèques de travailler une programmation autour d'un thème commun pour le public de la Petite Enfance (enfants, professionnel·le·s et parents). Durant 6 semaines, elles mettent en lumière les actions de sensibilisation à la lecture à destination des 0-3 ans qui sont menées toute l'année de façon moins visible.

Le CTL permettra d'amplifier les dynamiques professionnelles à l'œuvre et les projets conduits en direction de la population, en insistant en particulier sur le développement et la consolidation des partenariats avec les acteurs du champ de la petite enfance et de la famille, qui constituera un nouvel axe de travail prioritaire en direction des tout-petits, afin de cibler davantage les familles les plus en précarité et les plus éloignées du livre et de l'écrit.

En complément des actions déjà menées, il conviendra de développer des actions innovantes en direction des publics cibles repérés, notamment des publics éloignés de la lecture, tout en permettant la mise en place de formations croisées entre professionnel·le·s

de la petite enfance et agents des médiathèques, telles que précisées dans la fiche action figurant en annexe du contrat.

### **3. Axe 3 : Renforcement de l'accompagnement pour l'emploi, l'insertion, et la formation**

#### **Enjeux :**

Dans un contexte de fracture numérique et de besoins croissants en matière de formation professionnelle, d'accompagnement à la recherche d'emploi et/ou de reconversion, le Département soutient les initiatives visant au développement des compétences, à l'insertion des personnes et à la professionnalisation notamment via la Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale (DEIAT). Cette dimension prend une importance considérable dans le cadre des JOP 2024, qui constituent un réservoir potentiel d'emplois nouveaux et une opportunité pour valoriser les compétences des habitant·e·s, notamment dans le domaine des langues.

Les établissements de lecture publique jouent un rôle de premier plan, aux côtés des centres de ressources numériques du territoire, par la mise à disposition de personnels qualifiés, de ressources dédiées et de matériel à l'usage des différents acteurs de ces secteurs et des habitant·e·s. Le Département accompagne les initiatives déployées dans ce domaine via le soutien aux groupes de travail de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, œuvrant tant dans le domaine du numérique que dans celui des langues et de l'action sociale.

Les bibliothèques et médiathèques constituent des lieux de ressources et de services qui peuvent être proposés aussi bien aux professionnel·le·s de l'insertion, de l'emploi et de la formation dans leur accompagnement des personnes en recherche d'emploi qu'aux usagers·usagères et particuliers en situation de demande d'accompagnement.

Ces ressources et services doivent être envisagés largement, en incluant les aspects de remise à niveau, d'information pratique sur les démarches de la vie quotidienne, voire d'apprentissage du français.

En complément des actions déjà menées, le contrat territoire-lecture devra permettre la mise en œuvre de la feuille de route dédiée au développement des partenariats entre bibliothèques et acteurs de l'emploi, telle que précisée dans la fiche action figurant en annexe du contrat.

#### **Article 4. Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

L'État, le Département et l'EPT s'engagent conjointement à :

- convoquer une réunion a minima et, de préférence, deux réunions du comité de pilotage dans l'année ;
- contribuer aux évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat, pilotées par l'EPT, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État et du Département ;
- faire réaliser lors de la dernière année du contrat territoire-lecture une évaluation approfondie des actions réalisées, sous la responsabilité de l'EPT, pour faire valoir celles qui doivent être poursuivies par l'EPT à l'issue de celui-ci ;
- contribuer financièrement aux actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil aux collectivités ;
- apporter son concours financier dès 2020, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé en article 6 et en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées et du programme d'action présenté pour l'année à venir, à partir de 2021.

Le Département s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil à l'EPT pour la définition et la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ainsi que des actions s'inscrivant dans le dispositif ;
- apporter son concours financier à l'enquête sur les publics prévus en année 1 ;
- apporter son concours financier dès 2020, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé à l'article 6.

L'EPT s'engage à :

- mener les actions prévues dans le cadre du contrat territoire-lecture et, dans l'éventualité d'une crise sanitaire, redéployer les actions sous de nouveaux formats pour les adapter aux règles sanitaires en adaptant certains volets si nécessaires, tout en conservant leur sens et leur cohérence (modifications calendaires, reports, alternatives,...) ;
- faire réaliser la première année une enquête qui permettra une analyse des publics des bibliothèques et par bibliothèque (les personnels des bibliothèques veilleront à ce que le questionnaire réalisé par le prestataire retenu pour l'enquête prenne bien en compte les axes du contrat territoire-lecture) ;
- transmettre un plan triennal prévisionnel de formations pour les années 2021-2024, en lien avec les actions portées dans le cadre du CTL ;
- mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services de l'EPT qui pourraient être concernés ;

- établir un bilan précis permettant de produire une évaluation des actions ;
- mobiliser les crédits convenus pour la mise en œuvre du contrat dès l'année 2020 et son suivi sur le terrain ;
- mobiliser les personnels et moyens matériels si nécessaires pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des quatre années de l'opération.

## **Article 5. Modalités de pilotage et de coordination**

Le choix est fait de confier la coordination générale de ce contrat territoire-lecture à un chef de projet, en la personne du directeur des bibliothèques de Montreuil, en étroite collaboration avec les services de l'EPT (chargée de mission lecture publique) et les services du Département (chargée de projets livre, littératures et langues). Cette gouvernance s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des différents intervenant·e·s. Le chef de projet s'engage à travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels et sociaux du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Les signataires de la convention constituent un comité de pilotage qui se réunit a minima une fois par an et de préférence deux fois par an, à l'initiative du Département, de l'État et de l'EPT.

La première année, la première réunion sera consacrée à la présentation de l'étude sur les publics réalisée par l'EPT et à la déclinaison de ses préconisations. La seconde réunion portera sur un premier bilan des actions menées. À partir de la deuxième année, une première réunion portera sur la définition des actions et une seconde réunion sur le bilan et l'évaluation de ces actions, ainsi que sur les perspectives.

Trois groupes de travail autour des trois axes stratégiques seront également constitués en interne d'Est Ensemble afin de suivre le développement des projets. Ils incluront les agents des bibliothèques non transférées à Est Ensemble, afin qu'ils puissent être partie prenante des dynamiques enclenchées.

### **Missions du comité de pilotage**

Le Comité de pilotage préside au bon déroulement de la convention et décide des orientations qui lui sont soumises. Les actions menées dans le cadre du CTL et les différentes phases du bilan prévu en année 4 seront suivies par le comité de pilotage et soumises à son approbation, tout comme les moyens afférents à mobiliser (moyens humains et financiers, moyens matériels et partenariats). En tant que de besoin et à titre consultatif, pourront être associés ponctuellement à certaines réunions du comité de pilotage les partenaires institutionnels et associatifs associés à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le comité de pilotage est co-présidé par :

L'État représenté par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Pour l'État la coordination du contrat territoire-lecture est assurée par la conseillère livre et lecture.

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs. Pour le Département, la coordination du contrat territoire-lecture est assurée par la chargée de projets livre, littératures et langues en lien avec le chef du Bureau du développement artistique et culturel du territoire.

L'Établissement public territorial Est Ensemble représenté par la Direction de la culture. Pour l'EPT, la coordination du contrat territoire-lecture est assurée par le directeur des bibliothèques de Montreuil et la chargée de mission lecture publique, en lien avec les directeurs et directrices des bibliothèques de l'EPT.

### **Comité technique**

Composé des différents acteurs de la vie locale concernés par le contrat (professionnels des bibliothèques, membres d'associations locales, chargé·e·s de mission, responsables d'institutions partenaires...), le comité technique est chargé de construire les grands axes des projets. Il se réunit à l'initiative du chef de projet, au moins une fois par an. Sa composition est validée par le comité de pilotage sur proposition du chef de projet.

Le comité technique règle les questions administratives et techniques, il propose les grandes lignes des actions, veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires ainsi qu'à la circulation de l'information.

Il réunit chaque année les éléments de bilan chiffrés et qualitatifs nécessaires à l'évaluation que l'EPT réalisera et les transmettra à la Direction régionale des affaires culturelles et au Département. Au terme des quatre années du contrat, le comité technique propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territoire-lecture.

L'axe Éducation aux médias et à l'information est coordonné par la directrice de la bibliothèque de Bondy et le chargé de mission culture numérique, en lien avec le groupe de travail Éducation aux médias et à l'information des bibliothèques.

L'axe Développement des actions à destination de la Petite Enfance en lien avec les acteurs sociaux et médico-sociaux est coordonné par le groupe de travail des personnels des bibliothèques travaillant en direction de la petite enfance, en lien avec les acteurs sociaux et médico-sociaux, et associe la chargée de projets petite enfance du Département.

L'axe Emploi, insertion, et formation est coordonné par le directeur des bibliothèques de Pantin et la responsable du pôle animation territoriale de l'emploi, en lien avec les directeurs des bibliothèques de l'EPT et les personnels des maisons de l'emploi de l'EPT.

### **Article 6. Financement**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de leur budget respectif, les deux collectivités territoriales et l'État s'engagent à cofinancer les actions

prises en place dans le cadre du contrat territoire-lecture pour les années 2020 à 2024. Les deux collectivités, l'EPT et le Département, s'engagent ensemble à un financement à part égale avec celle de l'État. L'État et le Département verseront directement leur participation annuelle à l'EPT, chargé de la coordination de cette opération.

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Dès 2020, l'EPT lancera une enquête en faisant appel à un prestataire extérieur et mobilisera ses personnels et partenaires sur des premières actions.

L'engagement annuel du Département et de l'EPT fera nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui devra être approuvé par les organes délibérants de ces collectivités après le vote de leurs budgets respectifs.

Si des crédits d'investissement devaient être mobilisés par l'EPT pour des dépenses suscitées par le Contrat territoire-lecture, l'État pourra apporter son soutien dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Des financements complémentaires seront recherchés, en tant que de besoin, auprès d'autres institutions ou services de l'État, pour les actions programmées.

## **Article 7. Durée et exécution du contrat**

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de quatre ans et débute à compter de la signature figurant ci-dessous.

## **Article 8. Évaluation**

Un bilan annuel du Contrat territoire-lecture, sur la base de critères d'évaluation qualitatif et quantitatif, est établi. Après présentation du bilan, le comité de pilotage est susceptible d'envisager une révision des actions, voire des objectifs du Contrat territoire-lecture.

Une évaluation annuelle de l'application de cette convention est effectuée par les trois partenaires, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs prédéfinis, qui tiendront compte notamment du développement de services adéquats aux besoins actuels de la population d'Est Ensemble, de la consolidation du réseau de lecture publique et de l'implication des acteurs locaux.

Comme mentionné dans l'article 3, l'année 4 du Contrat territoire-lecture doit permettre une évaluation approfondie des actions réalisées pour faire valoir celles qui doivent être maintenues par l'EPT à l'issue de la convention.

## **Article 9. Communication**

Les collectivités s'engagent à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture.

## **Article 10. Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties de la présente convention.

## **Article 11. Contentieux**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois

Fait à \_\_\_\_\_, en six exemplaires, le

Pour l'État,

Pour le Département,

Pour l'Établissement public  
territorial Est Ensemble,

Le Préfet de la Région  
Ile-de-France, Préfet de  
Paris

Le Président du Conseil  
départemental

Le Président

